

N° 2024.14.11.189

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant la demande du Cabinet Merlin en date du 14/11/2024 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer reprise de ce tronçon à la suite des travaux de réhabilitation sans tranchée de l'OP, rue Jean Jaurès à Carbon-Blanc, entre le **21 novembre 2024** et le **22 novembre 2024** ; pour une durée d'un jour et demi.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Les travaux auront lieu rue Jean Jaurès pour une reprise de ce tronçon réalisée par l'entreprise DPSM.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La rue Jean Jaurès sera mise en circulation alternée entre les n°30 et n°46.
Aucune déviation ne sera mise en place.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement bilatéral sera interdit à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier, sera mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par le Cabinet Merlin et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 :

Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge du Cabinet Merlin et ses sous-traitants ;

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 8 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La CITRAM
- Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

